

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Déchèterie Grandpré sur la commune principale de l'AIOT chemin de sous aigremont 08250 GRANDPRE.

La référence de votre dossier est A-3-86UPZE56E et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/08/2023 à 17h21 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **24080092000110**

Raison sociale **Communauté de communes Argonne Ardennaise**

Forme juridique **EPCI**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

44 rue du chemin salé

08400 VOUZIERS

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Responsable exploitation**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Déchèterie Grandpré**

Description des activités :

L'exploitation de la déchèterie sera liée uniquement au stockage de déchets amenés par les usagers du territoire, qui seront ensuite dirigés, dans leur totalité, vers d'autres sites de traitement et de valorisation

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

chemin de sous aigremont

08250 GRANDPRE

X : 836192

Y : 6916566

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 299 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :
eaux de ruissellement

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :
séparateur hydrocarbures

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **10**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
ensemble de la zone de stockage traitée via séparateur hydrocarbures

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation de la déchèterie sera liée uniquement au stockage de déchets qui seront ensuite dirigés, dans leur totalité, vers d'autres sites de traitement et de valorisation. Cette activité ne générera donc aucun déchet particulier. Les quelques déchets générés seront assimilables aux ordures ménagères et proviendront de l'activité administrative (papiers, cartons...). Ils seront stockés directement dans les bennes et conteneurs étanches prévus à cet effet et seront ensuite enlevés de la même manière que les déchets acceptés sur le site.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'incendie pourra être initié par un acte de malveillance. En effet, certains déchets stockés présenteront un caractère combustible non négligeable (papier – carton, déchets verts, bois sec). Le site sera fermé en dehors des heures d'ouverture. A- MOYENS D'ALERTE Le gardien aura un téléphone à sa disposition. B- MOYENS D'INTERVENTION 1- Moyens internes a) Formation du gardien Le gardien sera formé aux risques présentés par les matières dangereuses ainsi qu'à l'utilisation des moyens de sécurité (extincteurs). b) Extincteurs La déchèterie sera équipée d'un extincteur (il se trouvera dans le véhicule du gardien). Cet appareil sera vérifié chaque année par un organisme agréé et les rapports de vérification seront archivés et tenus à la disposition des administrations compétentes. 2- Moyens externes En cas de sinistre, s'il ne peut maîtriser seul le départ d'un incendie, le gardien avertira rapidement les pompiers.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
declaration	01/05/2010	dreal

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PC.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan.pdf